



IMPORTANT

RÈGLEMENTS

L'exposition est sous le thème « Souvenir en mémoire »

Du 15 au 30 juin 2019

SUPPORTS ET DIMENSIONS ACCEPTÉS : Toile (canevas) ou toile en bois, format « galerie », 1½ pouces d'épaisseur, 16 x 20 pouces ou 20 x 16 pouces sans cadre

MÉDIUMS ACCEPTÉS :

Huile, acrylique, techniques mixtes, aquarelle, pastel, fusain, gouache, graphite, encre

Si fond texturé, les seules matières acceptées sont :

Papier de soie, papier japonais, sable, pâte à structurer

REMISE DE L'ŒUVRE : **Le 12 juin 2019, entre 11h et 17h**, au Centre d'art Tirelou, 2821, rue Notre-Dame Est, Trois-Rivières.

Les prix du concours seront remis au vernissage, le 15 juin 2019.

- 1er prix du jury : 300 \$
- 2e prix Mention du jury : 200 \$
- 3e prix Mention du jury : 100 \$

Les juges se baseront principalement sur :

- Le respect du sujet demandé
- La créativité
- La composition
- L'émotion du sujet
- La maîtrise du médium

Pour toutes questions : luelland.art@gmail.com

Pour information : www.centredarttirelou.com

*****Bien lire tout ce document avant de livrer votre toile*****

Respecter les droits d'auteurs : L'œuvre doit avoir été exécutée entièrement manuellement.

L'œuvre doit être sèche et prête à accrocher (ou un refus).

L'accrochage se fait par l'organisation, dans le respect des vos œuvres. Au préalable, bien s'assurer de mettre le fil de fer à 3 pouces du haut, derrière la toile, pour l'accrochage.

La remise de l'œuvre doit se faire avec le contrat signé, sur lequel doit apparaître : le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, la dimension, le médium, le prix (voir section **pour vendre votre œuvre**) et une brève explication de l'œuvre.

Pour vendre votre œuvre : prix minimum de 200 \$ à un prix maximum de 350 \$ ou Collection Privée. À la vente de votre toile, une remise de 15 % sera versée au Centre d'Art Tirelou.

L'Artiste garantit que l'œuvre exposée est originale, conçue et créée en totalité par lui. Ce n'est pas une copie ou reproduction, en tout ou en partie, d'une œuvre d'un autre artiste.

L'Artiste doit exposer uniquement une œuvre récente. Et non pas une œuvre qui a déjà remporté un prix ou une mention par un jury dans une autre exposition.

L'Artiste gagnant du 1^{er} prix ne sera pas admissible pour l'exposition concours de l'année 2020.

Ne sont PAS acceptées : (voir explications des droits d'auteur)

- * Œuvres exécutées pendant des cours, ateliers, sessions de coaching, sous la supervision d'un professeur ou qui ont été retouchées par une autre personne que l'artiste. Si incertain, des vérifications seront faites et l'artiste devra fournir des éléments de preuve. *
- **Aucun transfert d'image :** croquis, dessin, image, photo ou autre, que ce soit par gel, impression, etc.
- **Toute image** collée ou photo, même avec droit d'auteur, ne doit en aucun cas représenter, en tout ou en partie, le sujet principal de l'œuvre et ne doit pas représenter plus de 20 % de l'œuvre totale. Les giclées ou autres formes de reproductions sont interdites sur la surface d'exposition, même si l'artiste en possède le droit d'auteur.
- **Aucune œuvre** exécutée directement à partir d'une image numérique, de l'internet, de matériel imprimé, en tout ou en partie, ou rehaussée grâce à l'ordinateur **ne sera acceptée**.

* Aucune scène de nudité ou de violence ne seront acceptées.

Louise Ruelland, responsable du Concours d'exposition
Carmen Doucet, coordonnatrice du comité d'animation